
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 27 juin 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0297

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 27 juin 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0298

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0299

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0300

La première période des questions du public a lieu de 19 h 37 à 20 h 08.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur L. A. – en présentiel
rue Saint-Louis

Monsieur aborde le sujet du parc Alexis-Nihon et des terrains de tennis. Il déplore l'état pitoyable du parc et, plus spécifiquement, des terrains de tennis. Il fait ensuite la lecture du texte d'une pétition et en fait le dépôt auprès du Conseil.

Réponse (A. DeSousa): Les prochains terrains de tennis qui feront l'objet d'une réfection sont ceux du parc Cousineau. La réfection des terrains de tennis se fait de façon séquentielle et la réfection des terrains de tennis du parc Alexis-Nihon n'est pas planifiée à l'heure actuelle. Cependant, la question de la sécurité est préoccupante et nous transmettrons votre message aux services concernés qui feront une vérification de l'état des terrains au parc Alexis-Nihon.

Monsieur M. A. – en présentiel
rue White

Monsieur souhaite aborder la question de la sécurité.

Réponse (Lieutenant de quartier Sébastien Urbain): La réponse a été obtenue par le Lieutenant Urbain avant la séance du Conseil.

Monsieur M.-A. M. – en présentiel
rue des Montérégiennes

Monsieur aborde la question de la sécurité dans son quartier, précisément en ce qui a trait aux vols et infractions sur les véhicules. Il souhaiterait une présence accrue des patrouilles de la sécurité urbaine.

Il aborde ensuite la question du stationnement et de la nouvelle signalisation qui a été mise en place au courant des derniers jours. Il souligne qu'il y a présence d'un nombre abusif de poteaux et demande s'il y aurait possibilité de peindre la rue plutôt que d'avoir tous ces poteaux.

Réponse (A. DeSousa): Concernant les enjeux de sécurité, l'arrondissement de Saint-Laurent occupe l'un des plus grands territoires de la Ville de Montréal. Nous avons une très bonne collaboration du PDQ 7 et des cadets sont actifs pendant la période estivale pour assurer la présence et la visibilité policière.

Concernant la sécurité urbaine, nous avons procédé à la modification de la structure de notre patrouille urbaine ainsi qu'à l'embauche de patrouilleurs qui assureront une présence additionnelle sur notre territoire. Devant l'accroissement de la criminalité, il demeure que la participation des citoyens est essentielle afin de minimiser les risques.

En ce qui a trait à la signalisation, le maire invite le citoyen à transmettre ses observations à monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics, afin qu'il puisse faire les vérifications nécessaires. L'option de marquage de la chaussée avec de la peinture est jugée intéressante et sera examinée par les Travaux publics.

Monsieur L. F. – en présentiel
avenue Sainte-Croix

Monsieur aborde le corridor piétonnier sur l'avenue Sainte-Croix, plus particulièrement à l'intersection de la rue Cartier. Il mentionne que beaucoup de gens traversent sur l'avenue Sainte-Croix à cette hauteur et craint un accident grave dû, entre autres, à la vitesse excessive des voitures.

Réponse (A. DeSousa): Une traverse piétonnière en milieu de rue ne sera pas cautionnée par le conseil de l'arrondissement et l'intersection demeure le moyen le plus sécuritaire pour traverser une rue. Le maire demandera au service concerné de contacter le citoyen et d'analyser ce qui pourrait être fait pour remédier à cette problématique.

Réponse (A. Gagnier): La conseillère souligne que les piétons ne devraient jamais traverser à cet endroit.

Madame J. O. – par courriel
rue des Nations

I would like to know why there are no stop signs or speed bumps from the corner of Alexis-Nihon and de Saint-Exupéry to the corner of Ernest-Hemingway and Poirier. This route runs in

front of a seniors' residence, Les Verrières du Golf, as well as the public gathering area Place des Nations. Daily speeding is a common occurrence. I have not seen any police cars monitoring the speed along rue des Nations in the last year.

Réponse (A. DeSousa): Les panneaux d'arrêt peuvent seulement être installés aux intersections, soit le croisement de deux rues, selon les normes du ministère des Transports. Nous évaluerons la possibilité d'installer des dos-d'ânes afin de remplacer les balises flexibles existantes sur la rue des Nations.

Madame G. K. – par courriel
rue des Pyrénées

Je vous sollicite concernant des problèmes de sens unique et de rue étroite sur des Pyrénées entre la rue des Équinoxes et la rue des Montérégiennes.

Réponse (A. DeSousa): Le sens unique a été mis en place afin de décourager la circulation de transit dans le secteur. Nos services vous contacteront pour avoir plus d'informations sur votre requête.

CA23 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415010 relatif à une convention de services avec VertCité, pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 21 à 60 logements ainsi que dans les commerces et industries, pour l'année 2023.

ATTENDU qu'en 2021, un projet pilote d'implantation de la collecte des matières organiques (MO) dans les immeubles de neuf logements et plus et dans la catégorie industries et commerces (ICs) a été mis en place;

ATTENDU que l'organisme Vertcité est un partenaire de l'arrondissement depuis 2004 qui, par sa mission de sensibilisation et d'éducation, fait régulièrement des interventions auprès de la population;

ATTENDU que la convention de services à intervenir avec Vertcité confirmera l'engagement de l'organisme auprès de l'arrondissement afin d'accompagner les gestionnaires et les résidents de 199 immeubles de 21 à 60 logements dans l'implantation de la collecte des matières organiques et à évaluer la participation et la qualité du tri après l'implantation, par l'arrondissement, dans 230 commerces et industries;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De conclure une convention de services avec VertCité, pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 21 à 60 logements ainsi que dans les commerces et industries, pour l'année 2023;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 103 882,06 \$ pour la réalisation des objectifs prévus à ladite convention;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299021 visant à accorder un soutien financier au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL), en soutien aux démarches de Revitalisation urbaine intégrée des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), à approuver les projets de convention s'y rattachant et à en autoriser la signature par le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer lesdites conventions.

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets;

ATTENDU que le COSSL, seule table de concertation locale, constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire;

ATTENDU que le COSSL est associé à l'arrondissement depuis plus de 30 ans et qu'il participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire;

ATTENDU qu'un montant de 33 334 \$ est réservé pour soutenir les initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre des deux démarches de Revitalisation urbaine intégrée présentes dans l'arrondissement, dont le fiduciaire est le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 33 334 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent en soutien aux démarches de Revitalisation urbaine intégrée des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau, pour l'année 2023;
- 2.- D'approuver les conventions s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0303

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299022 visant à accorder un soutien financier au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL), afin d'animer et de coordonner la Table de quartier pour la période 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à approuver la convention s'y rattachant et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers le COSSL, dans le respect du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU que le COSSL constitue l'instance de concertation intersectorielle et multi-réseau reconnue. De plus, il est un acteur incontournable du développement social dans la communauté laurentienne et joue un rôle de rassembleur des forces vives du milieu;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 31 113 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent, pour la période 2023-2024, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.- D'approuver la convention s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0304

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235369002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour le contrôle et l'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs pouvant se trouver dans les bâtiments publics, les parcs, les espaces verts et le réseau d'égouts, appartenant à l'arrondissement, pour une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le contrôle et l'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs pouvant se trouver dans les bâtiments publics, les parcs, les espaces verts et le réseau d'égouts, appartenant à l'arrondissement, pour une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026.

ADOPTÉ.

CA23 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378004 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues ainsi que pour la réfection de ruelles, pour l'année 2023, à l'octroi d'incidences en faveur de SNC-Lavalin inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344, et au versement de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés - Soumission 23-006.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|--------------------------------|------------------------|
| Roxboro excavation inc. | 3 690 000,00 \$ |
| Uniroc construction inc. | 3 921 246,59 \$ |
| Pavages multipro inc. | 5 221 987,65 \$ |
| Les entrepreneurs Bucaro inc. | 5 697 396,42 \$ |

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Roxboro excavation inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues ainsi que pour la réfection de ruelles, pour l'année 2023, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **3 690 000 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-006;
- 2.- D'autoriser une dépense de **251 557,57 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **118 984,22 \$** à titre de budget d'incidences, en faveur de SNC-Lavalin inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344;
- 4.- D'autoriser une dépense de **10 000 \$** à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **4 070 541,79 \$** pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues ainsi que pour la réfection de ruelles, pour l'année 2023;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0306

Dépôt par le secrétaire du conseil d'arrondissement substitut de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la Société de développement commercial « La Zone Décarie Nord » (sommaire décisionnel numéro 1232839008).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par le secrétaire du conseil d'arrondissement substitut de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la Société de développement commercial « La Zone Décarie Nord ».

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236227001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2022 au montant de 282 800 \$ de l'arrondissement de Saint-Laurent, en autoriser le transfert entre les différents comptes de surplus et considérer ce montant dans son entièreté comme un surplus libre, à l'usage de l'arrondissement.

ATTENDU la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022* de la Ville de Montréal adoptée le 9 juin 2023 par le Comité exécutif (CE23 1045) et le 13 juin 2023 par le Conseil municipal (CM23 0748);

ATTENDU qu'il n'y a pas de déficit accumulé au 31 décembre 2022;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Saint-Laurent au montant de 282 800 \$ et en autoriser son transfert entre les différents comptes de surplus par ordre de priorité, à savoir :

- 1.- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2022 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- 2.- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité, excluant les activités à répartir;
- 3.- Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2022, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de cette activité;
- 4.- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2022, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

ADOPTÉ.

CA23 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238787003 visant à accorder un don au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent pour l'organisation de la Semaine laurentienne des aînés qui aura lieu du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023, à autoriser le soutien technique et matériel, l'utilisation du parc Hartenstein ainsi que l'accompagnement en ressources humaines pour la réalisation des activités programmées.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent pour l'organisation de la Semaine laurentienne des aînés qui aura lieu du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023;
- 2.- D'autoriser l'occupation du parc Hartenstein le 30 septembre 2023, pour la tenue d'une prestation musicale dans le cadre de la Marche des aînés;

- 3.- D'autoriser le soutien technique et matériel ainsi que l'accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités programmées;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0309

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234054003 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0310

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984008).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 21 juin 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3950, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la hauteur, le nombre de quais de chargement et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3950, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet

d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la hauteur, le nombre de quais de chargement et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 juin 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 10 255, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I01-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en empiétant dans les marges avant et arrière ainsi que l'absence d'une bande de verdure le long du mur latéral est du bâtiment.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 10 255, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I01-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en empiétant dans les marges avant et arrière ainsi que l'absence d'une bande de verdure le long du mur latéral est du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0313

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont le quai de chargement ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230303);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont le quai de chargement ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 juin 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0314

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7777, route Transcanadienne et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur socle sans respecter toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer cette demande de dérogation mineure de l'ordre du jour.

ADOPTÉ.

CA23 08 0315

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 6500-7000, place Robert-Joncas et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur poteau sans respecter toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer cette demande de dérogation mineure de l'ordre du jour.

ADOPTÉ.

CA23 08 0316

Soumis sommaire décisionnel addenda relatif à l'adoption du règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1237602001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080111);

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage était adopté (CA23 080171);

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2023 le règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage était adopté (CA23 080226);

ATTENDU qu'en date du 30 mai 2023, un certificat de conformité était émis confirmant que le règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage était conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Décision DA238986027;

ATTENDU qu'il a été constaté qu'une « Demande d'approbation référendaire - ouverture d'un registre » ne figurait pas au dossier dudit règlement et qu'une telle demande est requise en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement urbain et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A19-1) (la Loi);

ATTENDU qu'en les circonstances et pour se conformer à la Loi, il est nécessaire de procéder à la publication d'une « Demande d'approbation référendaire - ouverture d'un registre » post-émission d'un certificat de conformité, et d'émettre une seconde résolution d'adoption du règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage « enseignement post-secondaire non universitaire (2241-01) » dans certaines zones réglementaires ainsi que d'effectuer certains ajustements réglementaires.

- 2.- De demander au directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'émettre un nouveau certificat de conformité en indiquant que le 27 juin 2023 est la date officielle d'adoption du règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0317

Le règlement numéro RCA08-08-0001-162 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238729004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080228);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-162 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de manière à étendre la portée du PIIA 8.55 à l'ensemble du secteur industriel et à assujettir à un PIIA certains secteurs de l'arrondissement qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

ADOPTÉ.

CA23 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238729005 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-21 afin de permettre un affichage sur une partie du revêtement extérieur de l'école Peter Hall, située au 840, boulevard de la Côte-Vertu.

ATTENDU la demande déposée à l'arrondissement par l'école Peter Hall (campus Côte-Vertu) afin d'installer une enseigne sur le mur latéral du bâtiment principal situé au 840, boulevard de la Côte-Vertu, dans le cadre de la réfection de sa façade et de son plan d'affichage;

ATTENDU que l'enseigne sera constituée d'une pellicule de vinyle laminée à coller sur les panneaux de métal extérieurs situés sur l'élévation latérale du bâtiment principal et que l'affichage prévu s'inscrit en cohérence avec les travaux de réfection de la façade et du vestibule de l'entrée ayant été effectués cette année;

ATTENDU que l'affichage mural respecte en tout point les dispositions de la proposition d'affichage soumis en ce qui a trait aux dimensions, aux matériaux et à l'emplacement de l'enseigne en vitrine;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-21 permettant à l'école Peter Hall (campus Côte-Vertu) d'installer une enseigne sur le mur latéral du bâtiment principal situé au 840, boulevard de la Côte-Vertu, dans le cadre de la réfection de sa façade et de son plan d'affichage;
- 2.- De déroger aux articles 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.4 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage portant sur les types d'enseignes, leur nombre ainsi que leur localisation et hauteur.

ADOPTÉ.

CA23 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235176001 relatif à l'appui, par résolution, du projet d'implantation d'une tour et d'une sous-station de télécommunication aux 247-259, montée de Liesse.

ATTENDU qu'un promoteur souhaite procéder à l'implantation au sol d'une nouvelle tour de télécommunication dotée d'un système d'antennes de radiocommunication ainsi que des plus récentes technologies;

ATTENDU que l'arrondissement a pris connaissance du projet décrit au plan figurant aux annexes jointes au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-03 et les critères et normes d'*Innovation, Sciences et Développement économique Canada* qui découlent de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* s'appliquent;

ATTENDU que, dans le cadre de cette procédure, une attestation de la consultation de l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) est requise;

ATTENDU que, dans le cadre de cette même procédure, le projet sera présenté aux riverains pour fins de consultation;

ATTENDU que l'analyse montre que la proposition satisfait au cadre réglementaire et que le site choisi permet de limiter raisonnablement l'impact de l'implantation en tenant compte des exigences fédérales;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le projet d'implantation d'une tour et d'une sous-station de télécommunication aux 247-259, montée de Liesse, à la condition de prévoir un revêtement métallique de la sous-station de la même couleur que celle du revêtement métallique du bâtiment principal.

ADOPTÉ.

CA23 08 0320

Le projet de règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839007).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA23 08 0321

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs.

(1232839007 – RCA23-08-1-2)

ADOPTÉ.

CA23 08 0322

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214043 autorisant la prolongation de deux postes cadres temporaires à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080053 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022, autorisant la création d'un poste temporaire de technicien en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU la résolution numéro CA21 080481 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021, autorisant la création d'un poste temporaire d'agent(e) préposé(e) aux indemnités à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU les besoins actuels de la Division des ressources humaines, il est recommandé de prolonger le poste temporaire d'agent(e) ressources humaines ainsi que le poste temporaire d'agente(e) préposé(e) aux indemnités à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le poste temporaire d'agent(e) ressources humaines (poste : 87801 – emploi : 211320 – SBA : XX8600) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
- 2.- De prolonger le poste temporaire d'agent(e) préposé(e) aux indemnités (poste : 86366 – emploi : 211330 – SBA : XX8600) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214044 relatif à la nomination d'un contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU qu'un concours s'est tenu sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal du 20 avril au 4 mai 2023;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Caroline Daigle au poste de contremaîtresse horticulture et parcs (poste : 88952 – emploi : 213470 – SBA : 375240) à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à une date à déterminer.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA23 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214032 visant à autoriser l'abolition d'un poste d'inspecteur sénior – service technique – Saint-Laurent et la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'à la suite de la création d'un poste permanent d'agent technique en architecture de paysage (sommaire décisionnel numéro 1235214021), le poste permanent d'inspecteur sénior - service technique – Saint-Laurent est devenu vacant, permettant ainsi une revue interne des rôles et responsabilités à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU les besoins grandissants en aménagement urbain et la nécessité d'ajouter une ressource pour gérer les cycles d'études, de conception, de réalisation et de surveillance des travaux dans plusieurs domaines, il appert que la conversion du dernier poste restant d'inspecteur sénior en agent technique en ingénierie municipale (poste : à créer – emploi : 789310 – SBA : XX8600) correspond davantage aux besoins de la Division des études techniques et de l'ingénierie;

ATTENDU qu'il est recommandé d'abolir le poste permanent d'inspecteur sénior – service technique – Saint-Laurent (poste : 18316 – emploi : 710990 – SBA : 266182) et de créer un poste permanent d'agent technique en ingénierie municipale (poste : à créer – emploi : 789310 – SBA : XX8600) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'inspecteur sénior – service technique – Saint-Laurent (poste : 18316 – emploi : 710990 – SBA : 266182), à compter du 27 juin 2023;
- 2.- De créer, à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'agent technique en ingénierie municipale (poste : à créer – emploi : 789310 – SBA : XX8600), à compter du 27 juin 2023;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214041 relatif à la création d'une banque d'heures d'agent de bureau à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que dans le but d'améliorer nos processus internes et de faire une utilisation judicieuse de la technologie en vigueur, nous avons procédé à la numérisation des microfiches de l'arrondissement;

ATTENDU qu'afin de valider la conformité de l'information numérisée, il est souhaité de créer une banque de 900 heures dans l'emploi d'agent de bureau (poste : à créer - emploi : 792820 – SBA : XX8600) à la Direction des services administratifs et du greffe, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023, une banque de 900 heures dans l'emploi d'agent de bureau (poste : à créer - emploi : 792820 – SBA : XX8600) à la Direction des services administratifs et du greffe;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233984007 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 10 novembre 2023.

ATTENDU que la nomination du conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 12 mars au 30 juin 2023 est terminée;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 10 novembre 2023;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} au 13 juillet et du 23 juillet au 10 novembre 2023;

2.- De nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire suppléant pour la période du 14 au 22 juillet 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0327

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 43

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** rappelle que le 1^{er} juillet est la Fête du Canada et il invite tous les laurentiennes et laurentiens à participer aux nombreux événements qui auront lieu dans l'arrondissement pour souligner cette fête. Il souligne que cette journée rime également avec déménagement et il demande aux citoyens de respecter les règlements de la Ville afin de maintenir sa propreté et sa sécurité et de déposer leurs objets superflus ou encombrants aux centres de dons et écocentres. Ils peuvent également contacter le 311 pour signaler un problème ou connaître les horaires de collectes à cet effet.

Il mentionne que l'événement « Un enfant, un arbre », issu d'un programme implanté depuis plus de dix ans pour souligner l'arrivée des nouveaux laurentiens, a eu lieu le samedi 17 juin et rapporte qu'un total de 36 arbres ont été plantés. Il mentionne que plus de 400 arbres ont été plantés depuis le début de ce programme.

Il souhaite un bon voyage à la conseillère Vana Nazarian, qui accompagnera des laurentiennes et laurentiens dans le cadre d'un voyage-échange à Lethbridge en Alberta. Il rappelle que ce voyage-échange est dû à l'accord formel de jumelage avec cette municipalité depuis 1967, dans le cadre d'un projet du centenaire canadien visant à promouvoir les relations culturelles et sociales, et a lieu annuellement depuis.

Enfin, il note la fin de l'année scolaire et félicite les étudiants pour leur travail et leur persévérance tout au long de l'année. Il souhaite un bon été à tous.

Le **conseiller Aref Salem** souhaite à tous une belle Fête du Canada. Il souligne que le 1^{er} juillet est également synonyme de déménagement pour plusieurs, mais rappelle que les piscines et l'écocentre seront ouverts.

Il souhaite un bel été aux laurentiens et les invite à profiter des activités culturelles qui auront lieu un peu partout dans l'arrondissement.

Il rappelle que la Fête de Saint-Laurent aura lieu le 12 août prochain au parc Beaudet.

Il souligne qu'il y a eu 110 dons de sang lors de la collecte qui a eu lieu le 13 juin dernier et il invite les citoyens à donner du sang pendant l'été, car les besoins sont toujours importants.

Il constate qu'avec le retour du temps chaud et des feux de forêts qui déversent une grande quantité de fumée, des périodes de smog et de canicule en découleront. Il invite les citoyens à suivre les réseaux sociaux de l'arrondissement pour en connaître le statut et ce qui peut être fait en ce sens.

Il souhaite un bel été à ses collègues et aux citoyens.

La **conseillère Vana Nazarian** souligne qu'avec la mauvaise qualité de l'air qui affecte Montréal, il est important de fournir un effort concernant les questions environnementales.

Elle souhaite, avec quelques jours de retard, une bonne fête nationale aux québécois et une bonne Fête du Canada à tous.

Elle note qu'il y a des travaux majeurs à venir et que ceux-ci dureront plusieurs mois. Elle recommande donc à tous de visiter le site de l'arrondissement pour y voir la liste des travaux prévus.

Concernant les enjeux de sécurité vécus actuellement, elle encourage les citoyens à faire preuve de vigilance et d'adopter des comportements de prévention en ce sens.

Enfin, elle se dit très heureuse d'accompagner des laurentiens à l'occasion du voyage à Lethbridge.

La **conseillère Annie Gagnier** remercie la conseillère Vana Nazarian, qui s'est portée volontaire pour le voyage-échange à Lethbridge et qui accompagnera des citoyens de Saint-Laurent lors de ce voyage annuel.

En matière d'enjeux de sécurité, elle se dit rassurée de constater les efforts déployés par les citoyens et les remercie pour le souci qu'ils ont de la sécurité d'autrui, en signalant des situations problématiques qui ne les touchent pas personnellement.

Le **maire Alan DeSousa** remercie toute l'équipe de gestion de l'arrondissement pour sa réaction à trois événements majeurs ayant eu lieu depuis le début de l'année soit, la tempête de verglas en avril, les pluies diluviennes du weekend dernier et le smog du 25 juin. Il souligne que les équipes des Travaux publics et leurs collaborateurs ont su relever le défi. Ces événements ont permis de démontrer la qualité du travail de nos équipes qui ont pris d'importantes décisions et il tient à les remercier pour leur travail.

CA23 08 0328

La deuxième période des questions du public débute à 20 h 58.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0329

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20 h 59.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2023.
